



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 81380

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation préoccupante des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en Seine-Saint-Denis. Plusieurs rapports et missions, dont le rapport Warsmann en juin 2005, Hermange, Burgelin en juillet 2005 et la mission parlementaire sur la récidive en 2004, ont mis en évidence l'incapacité des services pénitentiaires d'insertion et de probation à assurer correctement l'ensemble de leurs missions sur le territoire national. En Seine-Saint-Denis, la situation est particulièrement critique puisqu'il n'y a que trente-cinq travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire pour veiller à l'exécution de six mille mesures de justice et assurer la prise en charge de plus de mille détenus écroués au sein de deux établissements pénitentiaires, la maison d'arrêt de Villepinte et le centre de semi-liberté de Gagny. Dans ces conditions, il leur est très difficile de faire face aux nouvelles mesures introduites par la loi dite Perben 2 du 9 mars 2004, comme la procédure d'aménagement de peine, la généralisation des enquêtes sociales rapides avant comparution immédiate et la saisine directe des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'audience. Dans un département où les difficultés sociales et économiques sont très prégnantes, les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation ne doivent pas être réduites à des coquilles vides. Un renforcement drastique de leurs moyens est donc indispensable afin que les SPIP soient en mesure d'assurer les actions essentielles que sont la réinsertion sociale et la prévention de la récidive, en Seine-Saint-Denis. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir le bon fonctionnement de ces services en Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'il porte aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et plus particulièrement aux moyens à mettre en oeuvre pour assurer la mise en application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. La situation des effectifs du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis qui est évoquée est la suivante. L'effectif cible élaboré en 1999 a été fixé à 40,2 équivalents temps plein en travailleurs sociaux. A ce jour, 40 postes ont été localisés. L'effectif réel au 1er janvier 2006 des travailleurs sociaux est de 35,8 équivalents temps plein. Les vacances en équivalents temps plein de conseillers d'insertion et de probation représentent 4,2 équivalents temps plein. Il est à signaler que la montée en charge des dispositifs prévus par la loi Perben II a généré en effet un surcroît des prises en charge depuis janvier 2005. Afin de pouvoir répondre à cette augmentation conséquente de la charge de travail des SPIP, 200 créations d'emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été obtenues en loi de finances 2005, et ce dans le prolongement des préconisations du rapport Warsmann. Toutefois, compte tenu des délais de recrutement (quatre mois) et de la durée statutaire de la formation à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (deux ans), les conseillers d'insertion et de probation n'arriveront sur le terrain qu'en septembre 2007. Par ailleurs, 80 nouveaux emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été obtenus au titre du projet de loi de finances pour 2006, dans le but de poursuivre le renforcement en effectifs des services pénitentiaires d'insertion

et de probation. En matière de recrutement, il convient de noter qu'une promotion de 290 élèves conseillers d'insertion et de probation est entrée à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) au mois d'octobre, soit la plus importante promotion de conseillers d'insertion et de probation jamais enregistrée. En outre, un concours de conseillers d'insertion et de probation pour environ 300 postes sera organisé cette année. Depuis 2002, 585 emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été créés, représentant un accroissement de 38,36 % des effectifs. Enfin, pour répondre aux besoins urgents de services, un amendement du Gouvernement adopté par le Parlement durant l'examen du projet de loi de finances 2006 prévoit le recrutement de 400 travailleurs sociaux et personnels administratifs supplémentaires qui rejoindront les services pénitentiaires d'insertion et de probation dès cette année. Compte tenu de la difficulté de fonctionnement de ces services, il a été décidé la création d'une mission d'évaluation qui doit procéder à une étude attentive et apporter ses conclusions permettant de quantifier cette réalité. Ces éléments seront, bien sûr, portés à la connaissance des organisations syndicales d'ici quelques mois. En concertation avec les partenaires sociaux, au vu des conclusions de ce rapport et à travers les discussions qui interviendront, de nouvelles orientations seront données aux missions des travailleurs sociaux. Pour faire face à l'augmentation des mesures confiées au SPIP de Seine-Saint-Denis, une réorganisation du service a été effectuée autour de trois objectifs principaux : mieux assurer la continuité des prises en charge, notamment des semi-libres, élaborer et mettre en place des actions favorisant l'insertion de la population placée sous main de justice à partir de pôles constitués par type de mesure, réduire le délai de prise en charge des mesures de justice. L'ensemble des 2 040 dossiers affectés au cours du premier semestre 2005, toutes mesures confondues, a été ouvert avec attribution à un travailleur social dans un délai très court, en moyenne de dix jours. Ceci mérite d'être souligné en termes de réactivité et d'organisation administrative de ce service. Le développement des aménagements de peines et des alternatives à l'incarcération montre une amélioration du délai de mise à exécution des mesures depuis la mise en place d'une organisation spécifique puisque 187 personnes ont effectué leur travail d'intérêt général au cours du seul premier semestre 2005, contre 140 sur la même période en 2004. Pour faire face à l'accroissement de la population pénale, les effectifs du pôle d'intervention à la maison d'arrêt de Villepinte ont été renforcés en 2003 afin d'améliorer le suivi individuel, la préparation à la sortie, ainsi que les projets d'aménagement de peines. Parallèlement, le tissu partenarial a été développé dès 2003 avec différentes associations et les services municipaux.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81380

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11720

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2190